

Les infos

Vendredi 6 Novembre 2009



ON NE NOUS DIT PAS TOUT

Ce n'est pas le piètre plaidoyer pro domo de la DRH qui nous convaincra de notre chance d'avoir un salaire moyen, tout confondu, qui serait supérieur de 5,6% au reste de la profession. Le mail de la DRH a été adressé le 30 octobre à tous les salariés, dès que la décision des syndicats d'appeler à la grève le 24 novembre fut connue. Un droit que s'accorde la DRH, tout en le refusant aux syndicats, soit dit en passant. La même DRH qui a dû fournir au Figaro un chiffre, 47.232€, censé être notre salaire moyen... C'est sûr, plus il y a de gros salaires, plus la moyenne est élevée. Ainsi, 645 hors classes reçoivent 78,5 millions d'€, et les 10 plus hautes rémunérations, 18,5 millions. D'un autre côté, la moitié des 14.060 femmes TMB ont un salaire inférieur à 27.550€ et la moitié des 6778 hommes TMB ont un salaire inférieur à 30.000€. Même les femmes cadres, qui sont 7453, ont pour la moitié un salaire inférieur à 43.276€, encore en-dessous de ce fameux « salaire moyen ». Et ce n'est pas le variable qui corrige les écarts, il les accroît. Hors SGCIB, 80 millions d'€ ont été distribués, 41,4 pour 21.782 salariés à BDDF, 38,6 pour 8771 dans les centraux, de 100€ à plus de 32.000€. Quant aux bonus, 165 millions ont été distribués à SGCIB en 2009, pour 5796 personnes, soit la bagatelle de 10% de la masse salariale globale (268,7 en 2008). Il n'y a décidément que la direction

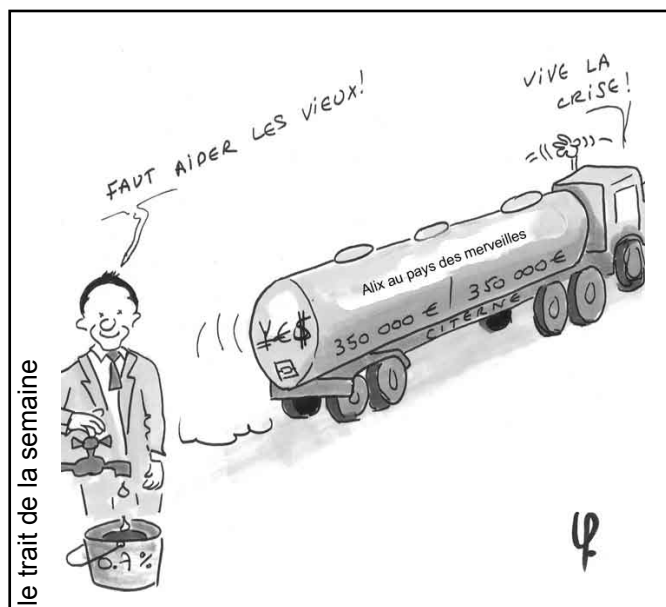
pour trouver que tout va bien et ne détecter que 400 salariés en « situation potentielle de perte de pouvoir d'achat supérieure à 3% depuis 10 ans » !!!

COMMENT ON FAIT GRÈVE ?

La réponse est simple, il suffit de ne pas venir travailler ! La question, pas si anodine nous a été posée ! Pour faire simple, dès lors qu'il y a un appel à la grève, vous vous déclarez gréviste et voilà tout. Vous êtes dès lors protégé par la législation (le droit constitutionnel en fait) relative à la protection du droit de grève. Petite précision additionnelle sur un problème qui ne manquera pas de poser : il suffit de se déclarer gréviste le lendemain. Toute tentative de la direction (ou plutôt de ses représentants) pour préétablir des listes de grévistes ou pour recenser qui fera ou pas grève est parfaitement illégale et pourrait passer pour une intimidation. D'ailleurs, il est utile de rappeler que nous ne sommes pas soumis au régime du préavis en matière de grève. Du point de vue retenue de salaire, elle ne peut pas être supérieure à la durée effective de l'arrêt de travail, donc une seule journée pour le 24 novembre.

ALIX AU PAYS DES MERVEILLES

Il était celui qui trouvait toujours les augmentations de salaires trop élevées, que les back offices ne s'étaient pas montrés « très curieux » pour débusquer JK. En voilà un, Didier Alix, qui a bien fait remonter la moyenne des salaires. Il a palpé 500.000€ de fixe et 500.000 autres de variable en 2008, car lui n'a pas renoncé à son variable en 2008. Et, pour faire bonne mesure et le remercier des bons résultats du réseau, le conseil d'administration lui a filé en plus une primette de 100.000€. Malheureusement, son proche départ à la retraite va entraîner pour lui une baisse brutale de son revenu, car la retraite chapeau (!), et dorée, voire en or massif, que lui offre « Société Générale » ne couvre « que » 70% de son dernier fixe, soit 350.000€ ! Heureusement que les riches sont moins nombreux que les pauvres, sinon, qu'est-ce qu'ils nous coûteraient cher...



CGT Société Générale - SPB Société Générale
Paris La Défense 92972 CX - 01.42.14.30.68
cgt.sg@wanadoo.fr - spb.sg@laposte.net
Internet : www.premiumwanadoo.com/cgt.sg/
Intranet : Portail SG, Salariés France, Espace syndical, CGT